



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonds marins

Question écrite n° 61110

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'absence de protection juridique d'une ressource naturelle pourtant fragile, à savoir l'algue maërl, appelée par les scientifiques le *Phymatolithon calcareum* et le *Lithothamnion corallioides*. Comme le corail, le maërl, que l'on trouve au large du littoral breton notamment, est considéré comme l'un des habitats sous-marins les plus riches au monde, regroupant une multitude de micro-organismes et protégeant ceux-ci tant des prédateurs que des pollutions. Cette ressource est également indispensable à l'activité des pêcheurs-coquilliers dans la mesure où les bancs de maërl constituent des lieux de préservation des palourdes et coquilles Saint-Jacques. Contrairement au corail cependant, le maërl appartient au monde végétal et le renouvellement de cette algue est particulièrement long. Le maërl pousse de 0,3 millimètre par an, et il faut pratiquement un siècle pour obtenir des bancs uniformes. La protection de cette ressource s'impose donc, d'autant plus que certains bancs sont constitués d'un maërl mort, donc non renouvelable. Or, selon des scientifiques, la surexploitation depuis un certain nombre d'années des gisements naturels de maërl par les navires-extracteurs risque d'entraîner à brève échéance sa disparition. Certes, l'extraction du maërl et sa transformation en amendement calcaire pour l'agriculture, la cosmétique et la parapharmacie ont un impact économique important puisque cette filière représente 200 emplois et 200 millions de francs de chiffre d'affaires. Il n'est donc pas question d'en interdire toute extraction. Il faut, en réalité, parvenir à une exploitation raisonnée de cette ressource naturelle. Et, pour ce faire, il convient d'abord de conférer au maërl une protection juridique digne de l'intérêt qu'il présente, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui puisque, selon la directive européenne Natura 2000 de 1992, le maërl est simplement considéré comme une ressource à surveiller et non à protéger. Il souhaiterait donc savoir si elle envisage de prendre des mesures pour protéger efficacement cette ressource naturelle précieuse pour la faune et la flore marines, ainsi que pour les pêcheurs-coquilliers français.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt, de la question relative à la protection juridique de l'algue maërl. Les bancs de maërl abritent effectivement une épiflore et une endofaune sous-marine unique et le renouvellement de la partie vivante superficielle du maërl de ces bancs est extrêmement lent. La Bretagne représente 90 % de la ressource française de maërl et le banc le plus important est celui des Glénans. Les principales algues constituant le maërl, *Phymatolithon calcareum* et *Lithothamnion corallioides*, figurent toutes deux à l'annexe V de la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Le maërl est explicitement cité parmi les habitats justifiant une protection au titre de la directive précitée. Les mesures de protection doivent être fondées sur des données fiables. A cet égard, les services régionaux du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ont commandé à l'université de Bretagne occidentale une étude permettant d'évaluer l'état de santé de huit bancs de maërl du Finistère qui ont fait l'objet de prélèvements et qui sont situés dans les zones susceptibles d'être retenues dans les sites du réseau Natura 2000. Cette étude permettra de décider dans un deuxième temps les mesures de protection fermes et d'établir un plan de gestion de ces milieux

marins. Il est important que soit préservé un certain nombre de fonds à maërl encore intacts ou situés dans des zones remarquables comme le futur parc national marin de l'Iroise.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61110

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2898

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 277